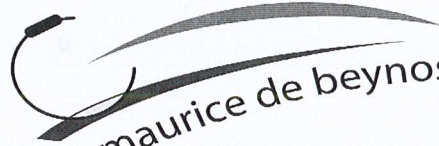




Publié le : 18 MAI 2026


st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-041

Objet : Débit de boissons

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2 ;

VU l'article 18 de la loi de finances pour 2001 du 30 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L3335.1 du code de la santé publique.

VU la demande présentée le 21 avril 2026 par le club de TWIRLING BÂTON, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion du :

- Vide grenier organisé par le Twirling bâton et les Jeunes Sapeurs-pompiers

ARRÊTE :

Article 1 : L'Association TWIRLING BÂTON dont le siège est situé 32 route de Genève 01700 Saint Maurice de Beynost (Ain) est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} groupe à l'occasion du :

- Vide grenier organisé par le Twirling bâton et les Jeunes Sapeurs-pompiers le dimanche 14 juin 2026 Pont Maurice Cusin et place Charles de Gaulle 01700 Saint Maurice de Beynost de 08h00 à 19h00. (5 dates par an maximum)

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- au demandeur

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 11 mai 2026.

Le Maire,

Pierre GOUBET

